

SOUTIEN DES LIEUX A LA CREATION

Les résidences d'artistes et les aides à la création

Objectif :

Aide au projet favorisant la présence d'outils et de dispositifs de création en région portés par des structures de diffusion de l'art contemporain ou de promotion de l'art contemporain (collectifs...)

Nature des projets :

- Dispositifs de résidence mettant à disposition des artistes des moyens de production et de diffusion ;
- Projet de diffusion (exposition) incluant une aide dédiée à de nouvelles productions.

Bénéficiaires :

- Les collectivités locales ;
- Les associations implantées en Pays de la Loire créées depuis deux ans au moins.

Critères de recevabilité :

- Durée de trois semaines minimum pour les résidences et mise à disposition d'un espace de travail (moyens financiers dédiés clairement énoncés dans le budget global) ;
- Pour les dispositifs d'aide à la création, les moyens dédiés à la production artistique doivent être déterminants dans le budget global du projet ;
- Structure reconnue sur territoire d'intervention et ayant une activité régulière ;
- Structures disposant de compétences professionnelles reconnues (artistes et/ou commissaires d'expositions et médiateur proposant des actions de sensibilisation et de formation au public jeune et adulte) ;
- Actions de médiation en direction des publics et des jeunes en particulier ;
- Engagement financier des autres collectivités ;
- Faisabilité économique du projet.

Dossier :

- Dossier de subvention type à renseigner (disponible sur le site internet de la Région des Pays de la Loire : services en ligne/aides régionales/rubrique culture/liens sur la page de l'aide sélectionnée) ;
- Pièces à fournir : se reporter au dossier de subvention et la fiche Pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier ;

Participation régionale :

Le taux d'intervention est compris entre 10 % et 30 % selon l'intérêt et l'importance du projet.

Conditions de versement des aides : ces aides relevant du cas particulier des subventions forfaitaires, le versement s'opère selon les modalités suivantes :

- 50 % dès la notification de l'arrêté ou à la signature de la convention,
- le solde lors de la transmission d'un compte-rendu technique et financier.

Examen des dossiers :

Les demandes de subvention sont à adresser à la Région des Pays de la Loire au 1^{er} novembre de l'année N-1. Toutefois, une instruction des demandes est possible tout au long de l'année N, sous réserve d'un dépôt du dossier trois mois minimum avant le début du projet.

Le présent règlement peut faire l'objet d'une adaptation par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional.